

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 29 FÉVRIER 2024 – 19H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Pierre BROCHARD à Jean-Pierre JEANNE
Emmanuelle HARTMANN à Didier FAURE
Agnès PEYRONNET à Régis MARTIN

A été élu secrétaire :

Didier FAURE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

DU 29 FÉVRIER 2024 – 19H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS :

- Mise à jour de la délibération n°2024-008 - Demandes de subvention pour le projet de réhabilitation de la cour de l'école – correction erreur matérielle

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité : centre aéré d'avril

URBANISME :

- Contribution de la commune à l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

DIVERS :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de la Charte pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 avec le Département des Bouches-du-Rhône
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyberattaque
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35

A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal
Procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2024
Adopté à l'unanimité

C. Vote des délibérations

N° 2024-014-DELIB-7-5

Objet : *Mise à jour de la délibération n°2024-008-DELIB-7-5 - Demandes de subvention pour le projet de réhabilitation de la cour de l'école – correction erreur matérielle*

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit, par cette délibération :

- d'une part, de corriger le plan de financement de la cour de l'école, qui comportait dans la délibération n°2024-008-DELIB-7-5 une demande d'aide du Département au titre des travaux de proximité à hauteur de 80%, alors que le taux prévu par ce dispositif n'est que de 70% ;
- d'autre part, de préciser que ce dossier est en fait une demande de réaffectation de la subvention obtenue pour l'aménagement du jardin des Bonfillons, dont le projet a été abandonné.

P. MARKARIAN :

- observe que la participation de la commune augmente.
- regrette l'absence de commission d'appel d'offres, à laquelle il pourrait participer.
- Réaffirme que la somme est exorbitante pour une cour d'école.

Monsieur le Maire :

- confirme que le nouveau plan de financement augmente la participation de la commune.
- précise que ces travaux ne consistent pas uniquement en la réfection de la cour de l'école, mais comprennent également la mise en place d'un éclairage, le changement des clôtures pour la sécurité des enfants, la construction de bassins de rétention qui règlent les problèmes de ruissellement des eaux pluviales.
- ajoute que la construction de murs en pierres s'intègre dans l'environnement de la Place de la Mairie, situé en site classé.
- précise que l'entreprise a été choisie après un appel d'offres analysé par un maître d'œuvre.
- rappelle l'observation de J-P. JEANNE au dernier conseil municipal : Compte-tenu d'une période d'amortissement de 40 ans, le montant total des travaux ne représente que 10€ par an et par enfant.

Adoptée par 13 voix pour

2 absents Patrick MARKARIAN, Michel ROQUETA

N° 2024-015-DELIB-4-2

Objet : *création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier / centre aéré d'avril*

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que pour le bon déroulement du centre-aéré des vacances scolaires d'avril, il est nécessaire de prévoir des postes d'animateur. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de créer, quatre emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que les jeunes de la commune seront recrutés en priorité.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-016-DELIB-8-4

Objet : Contribution de la Commune à l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'arrêt par la Métropole du projet de PLUi le 12 octobre 2023, une enquête publique est en cours depuis le 20 février et jusqu'au 4 avril 2024.

A ce titre, Madame BRESSANGES a été nommée commissaire enquêteur.

Au titre des contributions à cette enquête publique, la commune peut demander des modifications mineures sur le projet arrêté.

Il s'agit par cette délibération de formuler 5 demandes de modifications mineures :

- La possibilité de construire les 2 petits logements prévus au Sud du chemin de l'Oratoire uniquement de plain-pied.
- Au hameau des Bonfillons, l'extension d'un mètre de la zone UAb à plan de masse pour régulariser une construction existante et le gel la constructibilité de ce secteur.
- Dans le quartier des Savoyards, le reclassement en zone UG d'une parcelle bâtie reliée au tout-à-l'égout et injustement classée en zone N.
- Le reclassement en zone N de la parcelle AO 61 appartenant à la commune (autocom, camion pizzas, monument aux morts) pour équilibrer la consommation d'espace.
- Le déplacement de la limite entre la zone UAb et la zone UG Descente des Jardins aux Bonfillons pour uniformiser le zonage d'une même unité foncière.

En ce qui concerne l'empiétement d'un mètre en zone non constructible, M. ROQUETA demande « pourquoi la municipalité a laissé faire ».

Monsieur le Maire confirme qu'un procès-verbal d'infraction avait été classé sans suite par le Parquet.

P. MARKARIAN :

- demande pourquoi on ne déplace pas la limite pour classer en zone UAb l'ensemble de la parcelle communale, ce qui augmenterait les droits à construire.
- fait remarquer que la parcelle AO 265 sur le chemin des Savoyards ne comportait aucune construction au PLU de 2017 à 2022.

Monsieur le Maire précise :

- qu'en 2017, il y avait bien une maison construite par M. GRAUX mais que le fond cadastre du plan du PLU n'était pas à jour.

- que l'estimation des Domaines pour la parcelle communale de la Descente des Jardins dépend du zonage du PLU et que le déplacement de la limite entre la zone UAb et UG permettrait une densification que la municipalité ne souhaite pas.

Adoptée par 13 voix pour

2 absentions Patrick MARKARIAN, Michel ROQUETA

N° 2024-017-DELIB-2-1

Objet : *Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables*

J-P. JEANNE expose :

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, Monsieur le Préfet a imposé à chaque commune de définir des zones d'implantation de panneaux photovoltaïques après consultation de la population.

La commune :

- propose de permettre la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures sous condition du respect des prescriptions réglementaires en vigueur.
- informe le conseil d'un projet de ferme photovoltaïque, dont le dossier a été déposé en Préfecture depuis 16 ans, d'une surface d'environ 25 hectares situé à l'intérieur d'un parc de chasse clôturé d'environ 500 hectares sur le Plateau de France.

Ce projet historique n'aurait aucun impact visuel.

Monsieur le Maire confirme que la commune a été précurseur en la matière, puisque de nombreuses autorisations de pose de panneaux ont été délivrées.

P. MARKARIAN :

- conteste la localisation des parcelles concernées par la ferme photovoltaïque, dont une partie se trouverait à l'extérieur du parc de chasse.
- est favorable à de tels projets de production d'énergie propre à cause du réchauffement climatique et de l'évolution du prix de l'énergie.
- a constaté que certaines installations de panneaux ne sont pas intégrées aux toitures mais se trouvent au-dessus des toits.

J-P. JEANNE :

- informe le conseil que les panneaux doivent être installés le plus près possible de la couverture et dans le même angle de pente que le toit, mais ne peuvent en aucun cas être intégrés dans la toiture.
- précise que l'Architecte des Bâtiments de France n'est consultée que dans certaines zones.

Monsieur le Maire :

- précise que la totalité des bâtiments de la Place de la Mairie se trouve en site classé et qu'en son temps, l'Architecte des Bâtiments de France s'était opposé à la pose de panneaux photovoltaïques sur le tennis couvert.
- demande à Philippe DUBERN, initiateur du projet et présent, d'apporter les précisions nécessaires. Ce dernier confirme alors que l'installation de panneaux photovoltaïques se situerait intégralement à l'intérieur du parc de chasse et répond à diverses questions techniques.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-018-DELIB-1-4

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de la Charte pour le Plan d'ACcélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 avec le Département des Bouches-du-Rhône).

J-P. JEANNE expose :

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont une des régions les plus impactées par le changement climatique.

Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, le climat a déjà changé.

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

Il est de notre responsabilité d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et accompagner les évolutions profondes et nécessaires de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, le Plan d'ACcélération pour la Transition Écologique – PACTE – traduit l'engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

L'engagement de La Charte pour le Plan d'ACcélération pour la Transition Écologique est de cinq années « 2023/2028 ».

P. MARKARIAN s'interroge :

- sur l'adaptation des espaces verts aux économies d'eau,
- sur la façon d'améliorer les informations et la prévention contre les incendies,
- sur les moyens pour faciliter les OLD.

Il constate que la pose d'une borne à incendie dans l'OAP a été prévue « par le Préfet ».

J-P. JEANNE informe :

- que la consommation d'eau est sobre et que les plantes choisies par la municipalité sont arrosées au goutte à goutte seulement pour une durée de 2 ans.
- que les essences sont choisies en conséquence.

(l'arrosage du plateau sportif sera supprimé en fin d'année)

- que 4 poteaux d'incendie sont en cours d'installation, conformément au projet du PPRIF.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-019-DELIB-1-4

Objet : *Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille- Provence pour la mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyberattaque*

D. FAURE expose :

La Métropole a défini un agenda numérique et mis en place une instance de « Gouvernance du Numérique ». Elle s'engage ainsi à développer sur les 3 prochaines années un numérique orienté pour l'amélioration de l'offre aux usagers, mais aussi un numérique mutualisé au

service des communes, responsable et vertueux qui permettra de valoriser le patrimoine des données.

Conformément à la loi REEN, du 15 Novembre 2021, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023.

La Métropole souhaite en plus élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques
- L'éthique
- La confiance dans le numérique

Pour cela, la Métropole s'engage, en matière de confiance dans le numérique, à accompagner les communes dans le cadre d'une crise cyber.

Cette offre de services permet aux communes de disposer dans un délai relativement court d'outils informatiques et de communication non contaminés par l'attaque et isolés du système d'information communal et métropolitain, et de faire face aux besoins en communication électronique et dans l'attente de la fin des analyses Forensic et du redémarrage de ses SI endommagés (la mise à disposition de matériel informatiques et d'outils de communication sous la forme de téléphones mobiles et de boites emails).

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales de mise à disposition par la Métropole à la Commune de l'offre de services dénommée « convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit de la commune en cas de crise cyber ».

La Métropole garantit à la Commune qu'elle est bien titulaire des droits d'utilisation, des applications intégrées dans l'offre, durant la période d'exécution de la présente convention.

L'adhésion à cette convention est proposée à titre gratuit.

La convention est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-020-DELIB-1-4

Objet : *Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier entre la Métropole Aix-Marseille- Provence et les communes membres*

Monsieur le Maire expose :

La Métropole Aix-Marseille Provence propose de constituer un groupement de commandes entre la Métropole et les communes membres volontaires en vue de coordonner et mutualiser les achats de papier à reprographier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier entre la Métropole Aix-Marseille- Provence et les communes membres.

Adoptée à l'unanimité

Donner acte de la décision prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :
Décision n°2024-013-DEC-9-1 – Mise à jour des tarifs du service des sports

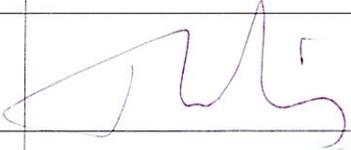
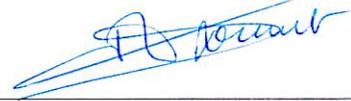
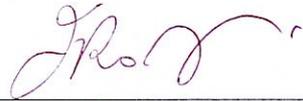
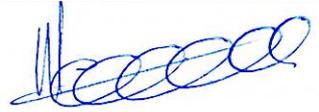
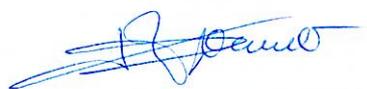
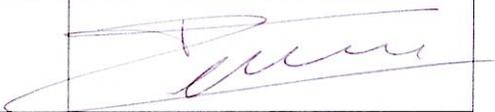
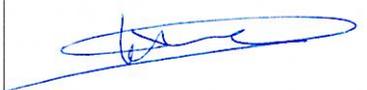
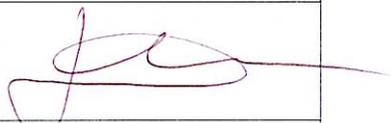
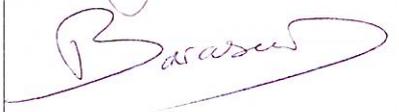
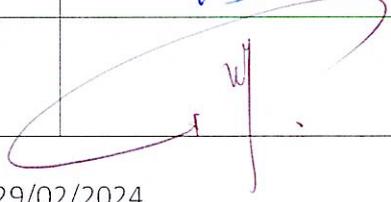
P. MARKARIAN s'interroge sur l'augmentation du tarif des abonnements pour les habitants de la commune de Vauvenargues.

Monsieur le Maire confirme qu'une commission de la majorité municipale étudie actuellement une optimisation des coûts en fonction de la fréquentation de la salle. Cette décision correspond à la première mesure préconisée.

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 20h50

Le 29 février 2024

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guylaine SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA		X		
Patrick MARKARIAN		X		

*cocher la case du vote

PROCES VERBAL SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/02/2024